

095-269500799-20240626-3-DE

Réception par le Préfet : 26-06-2024

N° 2024/29
Publication le : 26-06-2024**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**L'an **DEUX MIL VINGT DEUX**Le **19 juin** à 20 heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni dans la salle municipale des Anciennes Ecuries, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

DATE DE CONVOCAION :

13/06/24

NOMBRE DE MEMBRESEN EXERCICE :

PRESENTS :

VOTANTS :

17

13

17

Etaient présents :

MM./Mmes Pierre-Edouard EON(+1), Président, Marie-Claude CRESPIEN(+1), Catherine GAUTIER(+1), Pascal FRANCK, Jérôme DURIEUX(+1), Stéphane IMBERT, Nicole JAMET, Françoise METAYER, Estelle PECQUEUX, Evelyne TESTA, Véronique DOUTRELEAU, Philippe MONTAIGNE, Christine JAMET, formant la majorité des membres en exercice.

Absentes représentées : madame Laurence BARTHELEMI représentée par monsieur Pierre-Edouard EON, madame Dominique DE GOUSSENCOURT représentée par madame Marie-Claude CRESPIEN, madame Nathalie JOUNEAU représentée par madame Catherine GAUTIER, madame Nathalie BARROIS représentée par monsieur Jérôme DURIEUX.

Monsieur Philippe MONTAIGNE est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

OBJET : ACCEPTATION DEFINITIVE D'UN DON

VU l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article L.2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le Président du Centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance ;

CONSIDERANT que le Président est l'ordonnateur des dépenses et des recettes du CCAS ;

CONSIDERANT que le CCAS est représenté en justice et dans les actes de la vie civile par son Président ;

CONSIDERANT que les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux centres communaux ou intercommunaux d'action sociale ;

CONSIDERANT que l'acceptation définitive du don revient au Conseil d'administration ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à L'UNANIMITE,**

APPROUVE l'acceptation définitive du don de 200,00 € de la part de la société Auvers Construction domiciliée 14 avenue Van Gogh 95430 Auvers-sur-Oise, représentée par monsieur Omer CATAKLI, en sa qualité de gérant.

DIT que le don sera porté au crédit du compte 756 (libéralités reçues) du budget 2024 du CCAS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 20 juin 2024



Le Secrétaire de séance,


Philippe MONTAIGNE
Administrateur du CCAS



Le Président,


Pierre-Edouard EON
Maire de Méry-sur-Oise